

## Halte-garderie « LA FARANDOLE » 2 rue des Merisiers ST PRYVE ST MESMIN

### Présentation

La halte-garderie « La Farandole », gérée par la ville de St Pryvé St Mesmin, assure un accueil collectif occasionnel d'enfants de moins de 6 ans, non scolarisés.

Cet établissement fonctionne conformément

- aux dispositions du décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la santé publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

La ville est assurée au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant lors de sa présence.

L'équipement est placé sous l'autorité de l'éducatrice qui applique et fait respecter le présent règlement.

Le projet d'établissement est à la disposition des familles.

Une période d'adaptation de l'enfant est recommandée afin de bien préparer son accueil à la halte-garderie.

Lors de l'inscription de leur enfant auprès de la responsable, les parents doivent prendre connaissance du présent règlement, l'accepter et le signer.

### Règlement intérieur

#### Article 1

##### Conditions d'admission

- les enfants sont admis de 3 mois jusqu'à 3 ans ou leur entrée à l'école maternelle
- si l'enfant, dont la garde principale est assurée par un membre de la famille ou une assistante maternelle, est accueilli lors du temps de travail de ses parents, il doit impérativement pouvoir être repris rapidement en cas d'urgence (fièvre par exemple)
- pour l'inscription de l'enfant une fiche de renseignements sera remplie, et il sera demandé :
  - le carnet de santé avec les vaccinations obligatoires à jour
  - un certificat médical de non contre indication à l'entrée en collectivité,
  - en cas d'indisponibilité de CAFPRO, la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition sera demandé et conservée dans le dossier de l'enfant,
  - l'avis de la Caisse d'Allocation Familiale portant le n° d'allocataire,
  - l'attestation responsabilité civile mentionnant l'adresse exacte de la famille,
  - les coordonnées des employeurs des parents,
  - les nom, adresse et n° de téléphone des personnes habilitées à venir chercher l'enfant. Les enfants ne sont confiés qu'aux parents ou majeurs autorisés par écrit,
  - une feuille d'autorisations diverses est à signer
  - l'extrait du dispositif du jugement en cas de séparation, le justificatif précisant qui a l'autorité parentale.

## Article 2

### Fonctionnement

Jours et heures d'ouverture de La Farandole :	lundi :	9 h à 12 h
	mardi :	9 h à 12 h
	jeudi :	9 h à 16 h 30
	vendredi :	9 h à 12 h

L'inscription au repas (11 h 30 – 13 h 30) se fait une semaine à l'avance, 6 enfants maximum peuvent y participer.

Si aucun enfant n'est inscrit au repas, les horaires du jeudi sont : 9h – 12 h et 13 h 30 – 16 h 30

Des séances à la bibliothèque pour les + de 2 ans sont organisées sur inscription une semaine à l'avance.

La Farandole est fermée pendant les vacances scolaires.

## Article 3

### Capacité d'accueil

L'agrément de la PMI permet d'accueillir :

- 12 enfants le matin

- 10 enfants l'après-midi

encadrés par deux professionnelles.

Une éducatrice de jeunes enfants, directrice de la halte-garderie, et une auxiliaire puéricultrice forment l'équipe professionnelle de la Farandole.

## Article 4

### Fréquentation maximum de l'enfant

Trois demi-journées par semaine

La fréquentation hebdomadaire peut être augmentée si elle ne pénalise aucun enfant n'ayant pas été accueilli trois demi-journées dans la semaine. La décision est prise par la directrice de la halte-garderie.

### Réservation

Une semaine à l'avance, une place peut être retenue, sachant qu'il y a au maximum quatre places réservées disponibles par demi-journée.

## Article 5

Par respect de la vie en collectivité, la Farandole n'accueille pas tout enfant fébrile ou malade. Aucun médicament ne peut être administré par les professionnelles de la halte-garderie.

En cas d'urgence, les dispositions suivantes sont prises :

- \* en cas d'accident : la halte-garderie se conforme au protocole établi par la pédiatre du service petite enfance, consultable dans l'entrée de la structure.

## Article 6

### La vie à la Farandole

La participation des parents constitue un atout majeur pour la vie à la Farandole. Le projet d'établissement en détermine les conditions.

Une réunion d'information par an est proposée aux parents à la Farandole. Sont invités à y participer au côté des professionnelles : les parents, les représentants de la mairie.

Les parents peuvent consulter le panneau d'affichage dans l'entrée de la halte-garderie : régulièrement des notes concernant la petite enfance y sont affichées.

L'équipe de la halte-garderie propose, en partenariat avec les parents, des activités diverses, rythmées en fonction des besoins des enfants : vie quotidienne, activités d'éveil, fêtes, sorties.

La halte-garderie est en relation avec différents acteurs : Mairie, PMI, CAF, écoles, CCAS.

Lors des sorties organisées au cours de l'année, les enfants de moins de 2 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents ou assistante maternelle.

Lors de sa présence à la Farandole, l'enfant doit apporter un sac personnel contenant :

- un change complet de vêtements
- son carnet de santé
- ses doudou, tétine...
- ses couches
- son manteau
- son biberon

Manteau, biberon et couches sont marqués au prénom de l'enfant.

Lorsque l'enfant vient en journée continue, le repas de midi et le goûter sont fournis par les parents, dans un sac isotherme.

Par mesure de sécurité l'enfant ne doit pas porter de bijou, ni petite barrette.

Les jouets de la maison ne sont admis que s'ils sont adaptés à l'âge des enfants et aux normes en vigueur.

### Article 7

#### Tarifification / modalités de paiement

La participation financière des familles est calculée d'après le barème national établi par la CAF.

Le tarif horaire est calculé à partir des revenus mensuels nets (1/12<sup>ème</sup> des ressources nettes telles que déclarées perçues par l'allocataire et son conjoint **au cours de l'année de référence**, avant déductions fiscales) auxquels est appliqué un taux d'effort variable selon la composition de la famille :

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

On entend par ressources nettes :

- les salaires et traitements nets imposables,
- les revenus de capitaux immobiliers,
- les revenus fonciers,
- les pensions alimentaires perçues (les pensions alimentaires versées seront déduites).

Le prix plancher est le revenu perçu par une famille pour ouvrir droit à l'AGED à 75 %.

La participation financière est révisable en septembre de chaque année.

Une majoration de 20 % est appliquée aux habitants hors commune.

Toute heure commencée est due.

Aucun enfant ne sera accueilli gratuitement.

Des cartes individuelles de fréquentations sont proposées aux familles. Elles sont tamponnées à chaque présence de l'enfant et seront réglées à terme échu.

En cas d'accueil occasionnel, le règlement se fait le jour même.

### Article 8

Les parents prennent connaissance du présent règlement intérieur lors de l'inscription de leur enfant à la halte-garderie et s'engagent à le respecter.

Tout manquement au règlement peut provoquer le refus de la garde des enfants.